

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-15-31 | Personnel communal - Taux de vacances pour le recensement
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

L'Insee organise chaque année le recensement de la population qui se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2023.

Cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité et d'établir la population officielle de chaque commune (population légale). Tous les habitants sont concernés quel que soit leur lieu d'habitation : logement, établissement (maison de retraite, internat de lycée, caserne, prison...), caravane, personnes sans-abri. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Les recensements facilitent les comparaisons avec nos voisins européens et tous les autres pays.

Ils permettent de comprendre les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

Pour organiser le recensement, la collectivité doit recruter des vacataires et, pour ce faire, il est proposé de modifier les taux de vacations délibérés.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- La délibération n°2018-10-18-22 du Conseil municipal du 18 octobre 2018 fixant les taux de vacation de la collectivité,
- La délibération n°2022-03-24-27 du Conseil municipal du 24 mars 2022 fixant les taux de vacation de la collectivité,

Considérant :

- Qu'il convient de modifier les taux de vacations pour le recensement délibérés le 24 mars 2022,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base des taux de vacation définis ci-dessous,

Décide :

- De délibérer les taux de vacations pour le recensement suivant :

| Département | Vacation | Missions | Durée de la vacation | Taux de vacation brut | Revalorisation |
|--------------|------------------------------------|--|----------------------|-----------------------|----------------|
| Collectivité | agent recenseur | Tournée de reconnaissance d'un iris entier | forfait | 25 | X |
| | | Bordereaux Iris | 1 | 10 | |
| | | Bulletins individuels | 1 | 0,75 | |
| | | Feuille de logement non enquêtée | 1 | 0,5 | |
| | | Feuilles de logement | 1 | 2 | |
| | | Dossier adresses collectives | 1 | 3 | |
| | | Formation | 1/2 journée | 30 | |
| | Coordonnateur communal recensement | Recueil et suivi des informations des agents recenseurs Certification des données transmises Saisie application INSEE, coordination Ville INSEE | 1h | 10,57 | SMIC |

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc128930-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022